



Circulaire du directeur des contributions
I.C.A. n° 7 du 9 février 2021

I.C.A. n° 7

Objet : Abrogation d'une circulaire du directeur des contributions

La circulaire $\frac{\text{I.C.A. n° 6}}{\text{I.R. n° 59}}$ du 16 juillet 1953 est abrogée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2021
Le directeur des contributions,